MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 11 mars 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20220302-D006740I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Etaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Etait absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 31. Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature de marchés publics pour l'achat d'électricité, toutes puissances souscrites, ainsi que ses services associés

Délibération n° 2022/006740

31

Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature de marchés publics pour l'achat d'électricité, toutes puissances souscrites, ainsi que ses services associés

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	15/02/2022	Favorable unanime

Résumé :
Les deux marchés de l'électricité en cours viennent à leur fin à la même date, soit le 31/12/2022. Un groupement de commandes global sous forme d'Accord-Cadre à Marchés Subséquents sera lancé pour la période 2023-2025. Sans convention spécifique et sous la convention permanente des achats groupés du GBM, il est monté à l'échelle du GBM avec un pilotage Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'énergie. Les recensements des besoins sont encore en cours mais le volume est estimé à 35 GWh avec plus d'une quarantaine de membres adhérents. Il y aura un allotissement qui sera guidé par l'origine renouvelable des sources de production. La crise actuelle des prix de l'énergie ne permet pas d'estimations précises des maxi mais ces derniers peuvent être ponctuellement annoncés à 47 millions d'€ pour l'Electricité Ordinaire et 3 millions d'€ pour l'Electricité Premium.

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 avait prévu l'extinction progressive des Tarifs Réglementés de Vente en matière d'électricité. Le tout dernier groupement de commandes lancé pour 2021-2022 par la Ville, agissant conjointement et en partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, concernait le passage desdits Tarifs Bleus (dits Segments C5 en langage Gestionnaire du Réseau de Distribution ; puissances souscrites inférieures à 36 kVA) du mode TRV à celui de l'Offre Marché. Celui d'avant, pour 2020-2022 et dont l'ouverture date déjà depuis 2016, concernait les Points De Livraison (PDL) dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA (dits Segments C2 à C4).

Ainsi, la totalité des segmentations étant synchronisées pour se terminer au 31 décembre 2022, ce groupement de commandes est proposé à nouveau pour lancer une procédure de mise en concurrence Ville-GBM, pour un Accord-Cadre global 2023-2025.

Par ailleurs, il est souhaité dans cet Accord-Cadre le prolongement de la démarche environnementale intégrée depuis l'ouverture de nos marchés :

- d'achat de parts en électricité d'origine renouvelable via l'Electricité Ordinaire (32 % à 100 %) dont l'acquisition se fait par le biais du dispositif des Certificats de Garantie d'Origine,
- d'achat d'Electricité Premium garantie 100 % d'origine renouvelable à Haute Valeur Environnementale (dite « d'origine verte » ou « solidaire et coopérative »).

A cet effet, la Ville de Besançon, pilotant le groupement de commandes, pratique plutôt un allotissement par type d'origine renouvelable de l'électricité et non systématiquement par segmentation (pratique courante par ailleurs). L'expérience de la Ville en matière de gestion de l'énergie a prouvé que ce dernier type d'allotissement empêche d'exercer avec fluidité les optimisations des consommations et des coûts par les ajustements continus des puissances.

Par ailleurs, l'électricité n'étant pas un produit stockable, il est prouvé que l'impact du volume sur le prix unitaire du kWh marché est inexistant. En revanche, l'effet groupé ainsi que le volume prennent toute leur importance dès qu'il s'agit de prix résultants ou de prix en lien avec les services associés.

Quand il y a gains potentiels sur les prix nets du marché, il ne s'agit en réalité que d'écarts entre les prix moyens du marché et les prix décrochés au moment de la décision d'achat (opportunités en une ou plusieurs fois) ou de coûts avantageux sinon la gratuité des services associés à la fourniture. Pour

rappel, les objectifs premiers de ces dits services associés sont, en plus de la gestion quotidienne de l'énergie, l'optimisation continue des consommations et la maîtrise des coûts.

De ce fait, au-delà du simple prix résultant du kWh (prix du marché + les composantes : prix de la capacité, prix des CEE, parts frais fournisseur...), les offres liées aux services, aux conditions de facturation ainsi qu'aux interfaces numériques et humaines deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Compte tenu de ces éléments et à travers notamment un cahier des charges précis, enrichi par les expériences précédentes, il apparaît opportun de constituer à nouveau un groupement de commandes à l'échelle de la Communauté Urbaine du Grand Besançon pour ce qui concerne l'achat de l'électricité. Ce groupement est monté sur la base de ladite convention permanente d'achats groupés, il est ouvert aux membres du GBM l'ayant signée.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de l'électricité, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon.

Les principales missions assurées par ce dernier seront notamment les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des fournisseurs candidats, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au titulaire puis rédaction, lancement, analyse, attribution, signature et notification des marchés subséquents.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée inscrite dans la période de validité de la convention permanente. Il prendra fin dès lors que cette convention n'est plus renouvelée. Les adhérents seront consultés à chaque reconstitution de ce même groupement dans le même cadre.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à des accords-cadres à marchés subséquents, car ce type de contrat ne permet que de très courtes durées de validité des offres. L'augmentation de la durée augmente le degré d'incertitude et impacte ainsi le prix à la hausse.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois titulaires maximum sur la base de critères à dominance technique. Afin de maintenir une certaine cohérence entre la performance technique et la logique des prix (décourager les offres abusives et/ou anormalement basses), la note technique qui en découle est (re) prise en considération à nouveau dans l'appréciation finale, après la deuxième phase qui permet de définir la note prix.

L'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de l'Electricité Ordinaire avec des parts en électricité d'origine renouvelable (32 % à 100 %) :

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité toutes puissances souscrites pour les sites déclarés par les adhérents lors du recensement des besoins.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans non reconductible.

Ce marché étant monté en pleine crise énergétique, et devant l'instabilité totale des prix marquant un avant et un après la crise, l'estimation très ponctuelle majorée (dans les conditions actuelle) serait de 47 millions d'€ TTC pour les 3 années.

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec seulement un maximum (articles L2125-1 et R2162-4 2° du code de la commande publique).

L'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition d'Electricité Prémium (garantie 100 % d'origine renouvelable à Haute Valeur Environnementale) :

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité toutes puissances souscrites pour les sites du secteur scolaire, déclarés par les adhérents lors du recensement des besoins. Un projet d'intégration du périmètre de l'Eclairage Public du GBM, qui optimiserait les budgets, est en cours.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans non reconductible.

Ce marché étant monté en pleine crise énergétique, et devant l'instabilité totale des prix marquant un avant et un après la crise, l'estimation très ponctuelle majorée (dans les conditions actuelle) serait de 3 millions d'€ TTC pour les 3 années.

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec seulement un maximum (articles L2125-1 et R2162-4 2° du code de la commande publique).

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- **valide le montage de ce groupement de commandes sur la base des termes de la convention permanente des achats groupés du GBM,**
- **autorise le portage de ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité (toutes puissances souscrites confondues) par la Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'Energie,**
- **autorise le coordonnateur à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre à marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte des membres adhérents,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'acquisition de l'Electricité Ordinaire avec des parts en électricité d'origine renouvelable (32 % à 100 %) ainsi que les marchés subséquents qui en découlent,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour l'achat d'Electricité Prémium (garantie 100 % d'origine renouvelable à Haute Valeur Environnementale, dite également verte ou solidaire et coopérative) ainsi que les marchés subséquents en découlant.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

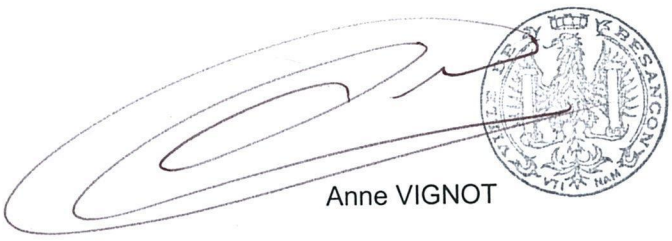

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45
Contre : 0
Abstentions*: 10
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.